

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 Mars 1996 et
en particulier l'article 3,

Vu le Code de l'environnement et notamment
l'article 571-17,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande présentée par
l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT,
sollicitant l'occupation temporaire d'une partie du
domaine public afin de réaliser une réhabilitation
sur un réseau d'assainissement, rue du Vercors,
il convient de prendre toutes disposition pour en
permettre leur réalisation et garantir la sécurité
des usagés.

2020-27912.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 7 décembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue du Vercors, et sera réglementée par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel afin de permettre à l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sur une largeur de 1,20 m minimum mise en place par l'entreprise.

2020-27912.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux à l'exception des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT 4, rue Léon Gambetta 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera sur les lieux d'intervention 48h avant le démarrage des travaux et l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale opérationnelle CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT 4, rue Léon Gambetta 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 1 décembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **03 DEC. 2020**